



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

CABINET

Pôle sécurité intérieure

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de la communauté de communes SOR ET AGOUT

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.241-1 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Florent FARGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu les demandes adressées par le président de la communauté de communes SOR ET AGOUT et les maires d'Aguts, Appelle, Bertre, Cambon les Lavour, Cambounet sur le Sor, Cuq Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens Scopont, Mouzens, Puylaurens, Saint-Avit, Saint-Germain des prés, Saint-Sernin les Lavour, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle et Viviers les montagnes, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la communauté de communes SOR ET AGOUT ;
- Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 25 août 2015 ;

Considérant que la demande transmise par le président de la communauté des communes SOR ET AGOUT est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

Arrête

Article 1er – L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de la communauté de communes SOR ET AGOUT est autorisé au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 3 juin 2018, sur les communes d'Aguts, Appelle, Bertre, Cambon les Lavour, Cambounet

sur le Sor, Cuq Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens Scopont, Mouzens, Puylaurens, Saint-Avit, Saint-Germain des prés, Saint-Sernin les Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle et Viviers les montagnes.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par la caméra individuelle est installé dans la commune de SAIX.

Article 2 - Le public est informé de l'équipement de l'agent de police municipale de la communauté de communes SOR ET AGOUT en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images, par affichage en mairie ou sur le site internet de la commune.

Cette information devra comprendre les éléments suivants :

- les références des textes applicables
- le nombre de caméras équipant la police municipale
- une description du fonctionnement des caméras (le public doit être en mesure d'identifier les modèles utilisés et le signal visuel d'enregistrement)
- les modalités du droit d'accès aux images

Article 3 - Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 - Dès notification du présent arrêté, le président de la communauté de communes SOR ET AGOUT adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

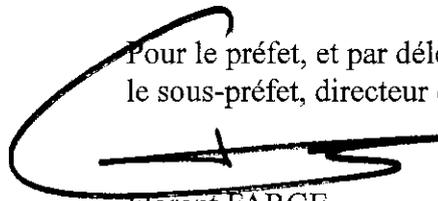
Article 5 - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 - Le directeur de cabinet du préfet du Tarn, le président de la communauté de communes SOR ET AGOUT et les maires d'Aguts, Appelle, Bertre, Cambon les Lavaur, Cambounet sur le Sor, Cuq Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens Scopont, Mouzens, Puylaurens, Saint-Avit, Saint-Germain des prés, Saint-Sernin les Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle et Viviers les montagnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALBI, le 4 août 2017

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florent FARGE

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ

(Articles 24-I, 25-II, 26-IV et 27-III de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004)



1 Déclarant

- Vous êtes un organisme (personne morale)
 Vous êtes une personne physique

* Champs obligatoires

Nom et prénom ou raison sociale* Communauté de Communes Sor et Agout Sigle (facultatif) _____
Service police municipale N° SIRET* 248100158 00034
Adresse* Espace loisirs les étangs N° SIREN CODE ÉTABLISSEMENT
Code postal* 81710 Ville* SAÏX Code APE* 8411Z
Adresse électronique* police.municipale@communautesoragout.fr Téléphone* 06 84 96 69 16 0
Fax _____

Personne destinataire du réceptionné et contact au sein de l'organisme déclarant si un complément d'information doit être demandé :

Nom et prénom* Frédéric GREGOIRE
Adresse électronique* police.municipale@communautesoragout.fr

2 Texte de référence*

Vous déclarez par la présente que votre traitement est strictement conforme aux règles énoncées dans le texte de référence. Veuillez sélectionner la case correspondant à votre situation (plusieurs choix sont possibles) et préciser le n° de référence du texte :

Nature du texte	N° de référence				
<input type="checkbox"/> Norme simplifiée	NS - [] [] []	NS - [] [] []	NS - [] [] []	NS - [] [] []	NS - [] [] []
<input type="checkbox"/> Autorisation unique	AU - [] [] []	AU - [] [] []	AU - [] [] []	AU - [] [] []	AU - [] [] []
<input checked="" type="checkbox"/> Acte réglementaire unique	RU - 0159	RU - [] [] []	RU - [] [] []	RU - [] [] []	RU - [] [] []
<input type="checkbox"/> Méthodologie de référence	MR - [] [] []	MR - [] [] []	MR - [] [] []	MR - [] [] []	MR - [] [] []
<input type="checkbox"/> Autorisation unique - BCR	BCR - [] [] []	BCR - [] [] []	BCR - [] [] []	BCR - [] [] []	BCR - [] [] []

3 Transferts de données hors de l'Union Européenne*

Vous transférez tout ou partie des données enregistrées dans votre traitement vers organisme (filiale, maison mère, prestataire de service, etc.) qui se trouve dans un pays situé hors de l'Union Européenne :

- Non Oui

4 Signature

Personne responsable de l'organisme déclarant :

Nom et prénom* Fernandez Sylvain Date* 28, 04, 2017
Fonction Président Signature Communauté de Communes Sor et Agout
Adresse électronique* police.municipale@communautesoragout.fr Espace Loisirs "Les Etangs"
81710 SAÏX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à la CNIL l'instruction des déclarations qu'elle reçoit. Elles sont destinées aux membres et services de la CNIL. Certaines données figurant dans ce formulaire sont mises à disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.